



Direction Générale Territoires,
Proximité, Déchets et Sécurité
Pôle Sud-Ouest

Décision n° 2026 - 231

Objet : Brains – rues de la Pilaudière et du Professeur Yves Boquien, allées des Enfermis et des Prairies – Classement de 15 parcelles

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2026-07 du 2 février 2026 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'acte administratif en la forme en date du 23 octobre 2019 relatif au transfert des parcelles cadastrées section AL n°1-2-3-4-5-14-15-24-34-36-38-40-42-44 et 46 situées sur la commune de Brains en vue de leur classement dans le domaine public métropolitain,

Considérant que ces parcelles sont affectées à l'usage direct du public du fait de leur nature d'espaces verts avec éclairage public,

Considérant que ces parcelles doivent être intégrées au domaine public.

Décide

Article 1. Brains – rues de la Pilaudière et du Professeur Yves Boquien, allées des Enfermis et des Prairies – Classement dans le domaine public des parcelles cadastrées section AL n°1-2-3-4-5-14-15-24-34-36-38-40-42-44-46.

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **05 MARS 2026**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS



mis en ligne le
06 MARS 2026